

Examen de conscience dominical

Author : spo

Categories : [Questions et analyses](#)

Date : 4 octobre 2009



D'après nos informations, on solennisera aujourd'hui, dimanche 4 octobre, la fête de sainte Thérèse de l'Enfant-Jésus dans une paroisse appliquant le Motu proprio depuis de longues années au sein du diocèse de Versailles.

La fête de sainte Thérèse de l'Enfant-Jésus est célébrée, selon le calendrier universel, le 3 octobre (missel de 1962). En France, il s'agit d'une fête solennisée, laquelle est donc célébrée le dimanche précédent.

Dans cette paroisse du diocèse de Versailles, le chapelain a décidé depuis des années de solenniser les fêtes le dimanche suivant le jour de leur inscription au

calendrier. Pour la fête de sainte Thérèse de l'Enfant-Jésus, cette année, il innove puisqu'il fait chanter à la chorale de sa paroisse une messe de sainte Thérèse de l'Enfant-Jésus docteur (elle l'est depuis 1997), laquelle messe nouvelle viendrait de l'Abbaye de Solesmes.

Il s'agit, bien sûr, de points secondaires et nous ne voudrions pas chercher une querelle inutile à ce prêtre ou à ses confrères qui agissent de même. Nous ne sommes pas docteurs en liturgie et nous n'avons pas autorité pour parler en la matière.

Seulement, nous sommes des laïques. Et de ce fait, la liturgie est aussi notre bien commun, et souvent, la seule source qui nous reste pour nourrir nos âmes. Nous ne prenons le cas de cette paroisse qu'à titre d'exemple.

Et nous nous interrogeons : pourquoi des prêtres qui veulent servir l'Église et veulent que la messe romaine traditionnelle retrouve droit de cité de manière normale et habituelle au sein des diocèses et des paroisses, se croient-ils autorisés à décider par eux-mêmes comment organiser la liturgie ? Pourquoi font-ils, pour la messe selon la forme extraordinaire, ce qu'ils ont eux-mêmes souvent dénoncé concernant la forme ordinaire, à savoir cette créativité permanente et cet abus d'autorité du prêtre en matière liturgique ?

Par son Motu proprio *Summorum pontificum*, le pape Benoît XVI a confirmé l'usage des livres liturgiques de 1962. On peut en penser ce que l'on veut, mais c'est ainsi.

Peut-être que ce motu proprio prépare la fameuse « réforme de la réforme », mais c'est à l'autorité compétente de mettre celle-ci en branle et d'en déterminer les aspects concrets. Pas à nous ! Pas aux prêtres ! Mais au Pape et à ceux qu'il a délégués pour agir en son nom en la matière, dans la fidélité à la Tradition et à l'enseignement constant du magistère.